

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX DE L'ACCÈS AU DROIT



En application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, et par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, **l'aide à l'accès au droit** comporte :

- l'information générale des personnes sur leurs droits et obligations ainsi que leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits ;
- l'aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et l'assistance au cours des procédures non juridictionnelles ;
- la consultation en matière juridique ;
- l'assistance à la rédaction et à la conclusion des actes juridiques.

Elle est mise en œuvre, dans chaque département, par les **conseils départementaux de l'accès au droit** (CDAD). En Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, les textes prévoient la création de conseils de l'accès au droit (CAD), dont les missions et la composition sont comparables à celles des CDAD.

Dans le cadre de leurs missions, les CDAD sont chargés de recenser les besoins, de définir et de mettre en œuvre une politique locale, de dresser et de diffuser l'inventaire des actions menées. Ils doivent également évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs auxquels l'État apporte son concours.

Créés à l'initiative du président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département, les CDAD sont des *groupements d'intérêt public* (GIP). Ils sont dotés, de ce fait, de la personnalité morale ainsi que d'une autonomie administrative et financière. Ils sont constitués par convention.

Leur présidence est assurée par le président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département. Le procureur de la République, qui avant la loi du 18 novembre 2016 exerçait la fonction de commissaire du Gouvernement, est désormais vice-président du CDAD.

Les CDAD comportent des *membres de droit*, qui sont des représentants :

- de l'État (président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département, procureur de la République près ce tribunal, et préfet du département) ;
- du département ;
- de l'association départementale des maires ;
- du ou de l'un des barreaux du département ;
- de la caisse des règlements pécuniaires de ce barreau ;
- des chambres départementales des huissiers de justice et des notaires ;
- d'une ou de plusieurs associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit, de l'aide aux victimes, de la conciliation ou de la médiation.

Leur convention peut, également, prévoir la participation de *membres associés* et de *personnes qualifiées*.

Le présent rapport a pour objet de retracer l'activité des CDAD au cours de l'année 2016.

AVERTISSEMENT

Le présent rapport est basé sur les données transmises par 100 CDAD (sur 101) pour l'année 2016, contre 87 CDAD (sur 101) en 2015, à partir d'un cadre de réponse fourni par le SADJAV.

SOMMAIRE

1. Organisation et fonctionnement des conseils départementaux de l'accès au droit

- 1.1 Un maillage territorial achevé
- 1.2 Une adaptation à de nouveaux cadres juridiques
- 1.3 Une coordination avec les MJD à poursuivre

2. Des moyens budgétaires, comptables et humains diversifiés

- 2.1 Diversité des financements
 - 2.1.1 Subventions accordées par le ministère de la justice
 - 2.1.2 Contributions versées par les autres membres
- 2.2 Dépenses effectuées par les CDAD
- 2.3 Le suivi comptable
- 2.3 Diversité des modalités de recrutement et des fonctions exercées
 - 2.2.1 Diversité des modalités de recrutement
 - 2.2.2 Diversité des fonctions exercées

3. Un développement des lieux d'accès au droit et des actions au plus près des besoins de la population

- 3.1 Des lieux d'accès au droit et des actions généralistes
 - 3.1.1 Une poursuite du maillage territorial
 - Des lieux d'accès au droit diversifiés (PAD, RAD...)
 - Des lieux d'accès au droit répondant à des spécificités territoriales
 - 3.1.2 Des actions en faveur de tous publics
 - Dans le cadre des permanences des lieux d'accès au droit
 - En dehors des permanences des lieux d'accès au droit
 - Bons de consultation*
 - Permanences téléphoniques*
 - Consultations en ligne*
 - Forums d'information et colloques*
- 3.2 Des lieux d'accès au droit et des actions spécialisés en faveur de publics ciblés
 - 3.2.1 Des points d'accès au droit en faveur des détenus
 - Un maillage territorial important mais inachevé
 - Un public étendu susceptible d'être repéré selon plusieurs modalités
 - Un périmètre d'intervention large mais strictement limité
 - Un pilotage à renforcer

- 3.2.2 Des lieux d'accès au droit et des actions en faveur des personnes étrangères
- 3.2.3 Des lieux d'accès au droit et des actions en faveur des personnes en situation de handicap
- 3.2.4 Des lieux d'accès au droit et des actions en faveur des personnes hospitalisées
 - En faveur des personnes hospitalisées d'office
 - En faveur des autres personnes hospitalisées
- 3.2.5 Des lieux d'accès au droit et des actions en faveur des jeunes
- 3.2.6 Des lieux d'accès au droit et des actions en faveur des seniors
- 3.2.7 Des permanences et des actions en faveur des personnes en situation précaire
- 3.2.8 Des permanences et des actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales
- 3.2.9 Des permanences en faveur des personnes victimes de discrimination
- 3.2.10 Des permanences en faveur des familles

4. Une nécessaire communication autour de l'accès au droit

4.1 Recours à des outils de communication traditionnels

4.2 Développement des outils de communication numériques

5. L'animation du réseau d'accès au droit par le SADJAV

5.1. Mise en place des consultations et informations juridiques préalables ou alternatives à la saisine du juge « (PAD TGI) »

5.2. Les supports et interventions à l'initiative du SADJAV

6. Une évolution des CDAD en lien avec le plan d'action pour une justice du XXI^e siècle

1. Organisation et fonctionnement des conseils départementaux de l'accès au droit

1.1 Un maillage territorial achevé dans tous les départements

Les premiers CDAD ont été créés en 1992. Jusqu'en 1998, le rythme de leur création était de l'ordre de trois par an. Sous l'impulsion de la loi du 18 décembre 1998, ce rythme s'est accéléré pour atteindre en 2001 le pic de plus de vingt créations annuelles.

Actuellement, 101 CDAD ont été créés, dont le dernier dans le département de la Lozère par convention constitutive du 8 décembre 2015, permettant d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire national avec la présence d'un CDAD dans chaque département. En 2016, une réflexion a été amorcée s'agissant de la création de conseils d'accès au droit en Polynésie, en Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

1.2 Une adaptation à de nouveaux cadres juridiques

- ❖ L'organisation et le fonctionnement des CDAD ont été modifiés par plusieurs textes législatifs et réglementaires récents :
 - le statut des CDAD a été modifié par la **loi n° 2011-525 du 17 mai 2011** de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et par le **décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012** relatif aux groupements d'intérêt public ;
 - le régime de leurs personnels de droit public relève désormais du **décret n° 2013-292 du 5 avril 2013** ;
 - la composition et la gouvernance des CDAD ont été modifiées par la **loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016** de modernisation de la justice du XXI^e siècle et par son **décret d'application n°2017-822 du 5 mai 2017** portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique.

Dans ce contexte, les CDAD ont été invités à modifier en conséquence leurs conventions afin d'intégrer les changements de composition et de gouvernance.

- ❖ A compter du 1^{er} janvier 2016, les CDAD ayant choisi dans leur convention constitutive **une comptabilité publique** ont été soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Ils sont toutefois éligibles à des mesures de simplification sous réserve de remplir l'une des conditions suivantes :

- un effectif total ≤ à 20 ETPT ;
- un montant total des dépenses (hors dépenses de personnel et d'intervention) ≤ à 500 000€ ;
- un nombre de factures traitées par an ≤ à 1 000.

Ces simplifications s'appliquent principalement au processus d'exécution de la dépense.

La mise en œuvre du décret « GBCP » s'inscrit dans un renforcement de la démarche de contrôle interne (identification des risques et des enjeux, formalisation des processus, mise en place de contrôles proportionnés, suppression des contrôles redondants). Elle s'inscrit également dans la perspective de dématérialisation de la facturation à compter de 2017.

Ce décret poursuit les objectifs suivants :

- Développer le pilotage budgétaire ;
- Améliorer la qualité comptable ;

- Renforcer l'efficacité de la fonction financière, par une refonte des processus ;
- Faciliter le dialogue avec les tutelles et les instances de contrôle, par une harmonisation des cadres budgétaires et comptables.

La programmation budgétaire doit traduire la stratégie du CDAD, établir ses besoins de financement et ses prévisions de ressources. Elle repose sur un dispositif de dialogue de gestion entre le CDAD et la cour d'appel.

Le logiciel comptable EBP a commencé à être déployé auprès de l'ensemble des CDAD en comptabilité publique.

Concernant les règles de gestion applicables :

- . **63** CDAD ont opté pour un régime de comptabilité publique ;
- . **68** CDAD ont choisi d'appliquer à leur personnel un régime de droit public.

1.3 Une coordination avec les MJD à poursuivre

Conformément aux dispositions de la circulaire du 24 novembre 2004 relative aux maisons de justice et du droit (MJD) et aux antennes de justice, les actions des CDAD doivent s'inscrire dans une complémentarité avec celles des MJD, établissements judiciaires placés sous l'autorité des chefs de juridiction du tribunal de grande instance dans le ressort duquel elles sont situées.

Ainsi, lorsqu'un CDAD envisage de créer un point d'accès au droit, il doit s'assurer que sa localisation, comme les activités qui s'y tiendront, sont complémentaires de celles proposées par la MJD existante. De même, la MJD doit associer le CDAD à la définition et aux modalités de mise en œuvre des actions qu'elle mène. A compter de 2017, les MJD devront adresser aux CDAD leurs rapports annuels d'activité¹.

Le nécessaire pilotage des activités relevant de l'accès au droit doit conduire à des échanges réguliers entre présidents de CDAD et chefs de juridiction du tribunal de grande instance sur le ressort duquel est située une MJD, en particulier lorsque la MJD n'est pas située au chef-lieu du département.

A cet égard, il convient d'associer aux CDAD les chefs de juridiction des tribunaux de grande instance du département autres que celui du chef-lieu du département.

En pratique, l'articulation entre les actions des CDAD et des MJD varie d'un département à l'autre, en fonction des liens noués par les acteurs de terrain. Dans certains départements, une coordination est mise en place. Les échanges entre les CDAD et les MJD se traduisent généralement par la participation informelle des intervenants à des réunions communes. Ils se déclinent essentiellement par la mise en place d'actions ponctuelles, comme les journées « Portes ouvertes » ou les journées de l'accès au droit.

¹ article R131-8 du code de l'organisation judiciaire modifié par le décret n°2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique

2. Des moyens budgétaires, comptables et humains diversifiés

2.1 Diversité des financements²

En raison de leur statut de groupement d'intérêt public, les CDAD bénéficient des contributions de leurs membres. Il peut s'agir de contributions **en nature** (mise à disposition de personnels, de locaux ou d'équipements), **en industrie** (réalisation de consultations juridiques gratuites), ou de contributions **financières**.

Sur les 100 CDAD exprimés, l'ensemble des contributions financières des CDAD s'est élevé à plus de **11 700 000 €** en 2016.

Parmi ces ressources, il convient de distinguer les subventions accordées par le ministère de la justice des contributions versées par les autres membres du groupement.

2.1.1. Subventions accordées par le ministère de la justice

Le montant des subventions accordées par le ministère de la justice (programme 101 de la mission justice) aux CDAD en 2016 est de **6 501 038 €** (contre **4 920 578 €** en 2015, et **4 416 134 €** en 2014).

Les subventions reçues par les CDAD ont contribué au financement de leur fonctionnement (financement des consultations juridiques dispensées par les professions juridiques et judiciaires, dans divers lieux de proximité et dans les établissements pénitentiaires ; financement des structures composant le réseau judiciaire de proximité – dont près de 1 500 lieux d'accès au droit –, des dispositifs partenariaux et des dispositifs pluridisciplinaires ; financement de l'organisation d'actions de formation et de communication).

Certaines dépenses courantes de fonctionnement des CDAD sont parfois prises en charge par les tribunaux de grande instance situés aux chefs-lieux des départements (exemples : fournitures, copieurs).

Dans chaque cour d'appel, les magistrats délégués à la politique associative et à l'accès au droit (MDPAAD) assurent le lien essentiel entre les CDAD et le SADJAV, dans l'établissement de la synthèse des demandes budgétaires et dans la coordination des actions menées au titre de l'accès au droit dans le ressort des cours d'appel.

2.1.2. Contributions versées par les autres membres

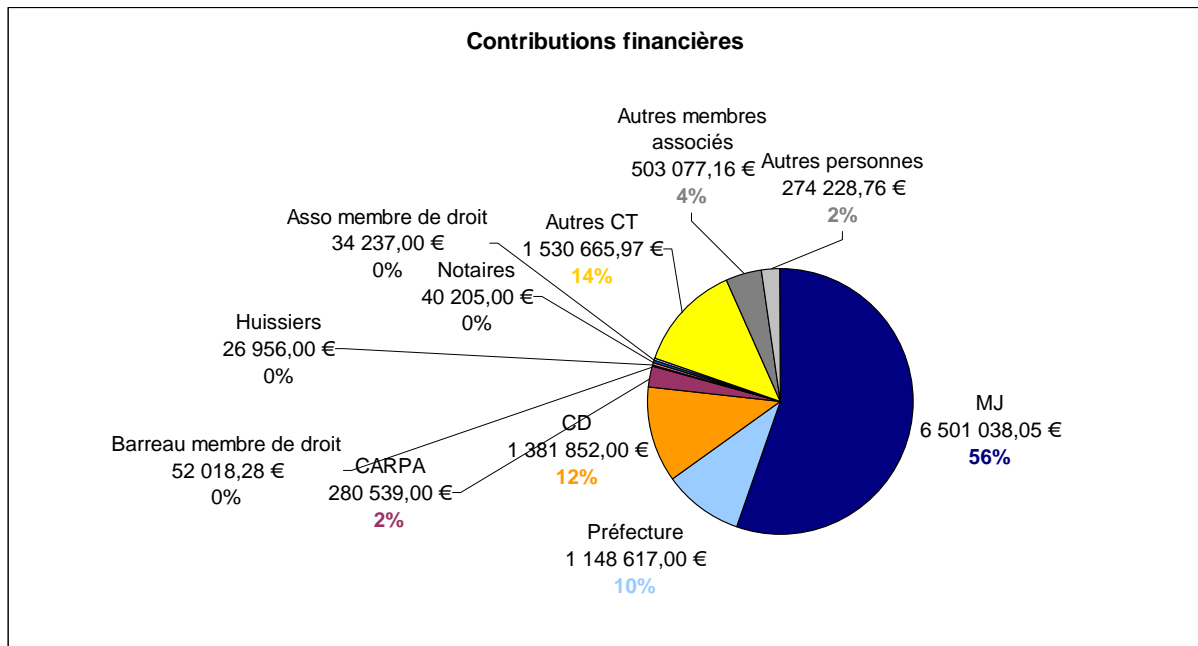
Les modalités de contribution des autres membres du CDAD sont prévues par les annexes financières des conventions constitutives.

Les principaux cofinancements ont été les suivants, en montant et en pourcentage :

CONTRIBUTIONS FINANCIERES				
Financiers	2015		2016	
	Montant	%	Montant	%
Ministère de la Justice	4 920 578 €	49,40%	6 501 038 €	55,22%
Préfecture	1 030 859 €	12,46%	1 148 617 €	9,76 %
Conseils départementaux	1 030 120 €	12,45%	1 381 852 €	11,74%
Professionnels du droit :	185 776 €	2,25%	119 179 €	1,01%

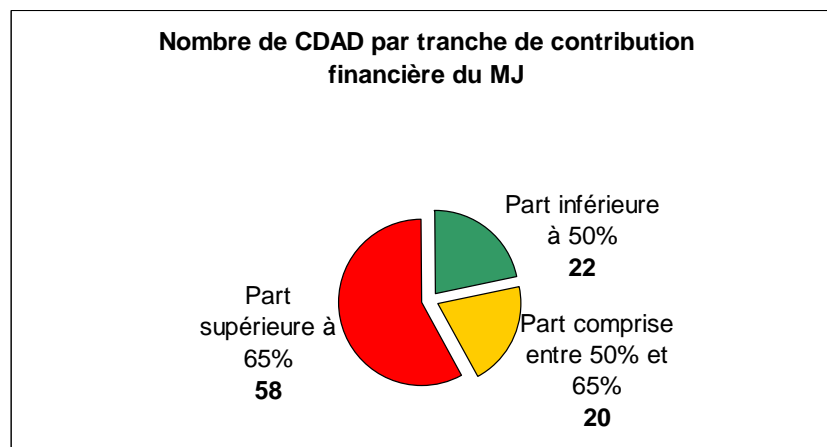
² Données statistiques extraites des questionnaires SDSE remplis par les CDAD en complément de la trame du rapport d'activité

	<i>Barreaux</i>			52 018 €	0,44%
	<i>Notaires</i>			40 205 €	0,34%
	<i>Huissiers de justice</i>			26 956 €	0,23 %
CARPA		140 500 €	1,70%	280 539 €	2,38 €
Association œuvrant en matière d'accès au droit		65 981 €	0,80%	34 237 €	0,29 %
Membres associés		1 003 223 €	12,13%	503 077 €	4,27%
Autres collectivités		170 122 €	2,06%	1 530 665 €	13%
Autres		560 331 €	6,77%	274 228 €	2,33%
TOTAL :		8 273 789 €	100,00%	11 773 434 €	100%



L'Etat reste le principal financeur :

- Les subventions du ministère de la justice représentent **moins de 50 %** du budget dans **22** CDAD
- Les subventions du ministère de la justice représentent **entre 50 % et 65 %** du budget dans **20** CDAD
- Les subventions du ministère de la justice représentent **plus de 65 %** du budget dans **58** CDAD



Si cette politique publique implique une forte impulsion du ministère de la justice (matérialisée par l'action 2 du programme 101 « accès au droit et à la justice »), la diversification des financements est à rechercher, en conformité avec les missions des CDAD, et sa nature de GIP.

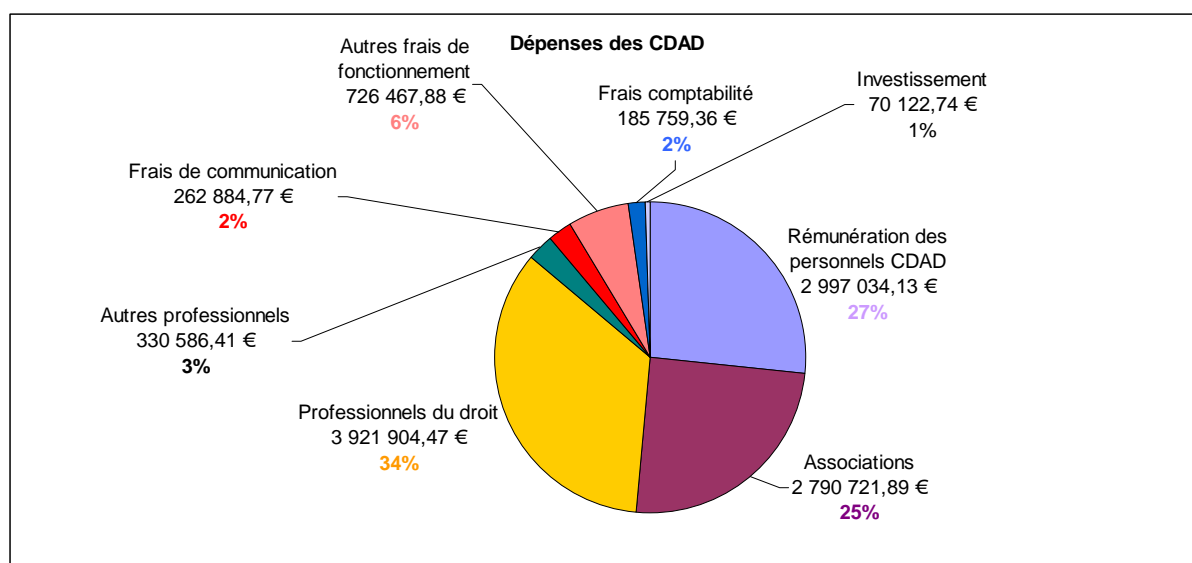
S'agissant des crédits des préfectures, les dotations proviennent notamment :

- des fonds attribués dans le cadre de la politique de la ville, qui vise à renforcer notamment la politique publique d'accès au droit, dans les quartiers prioritaires, notamment par l'implantation de nouvelles structures d'accès au droit et par des actions en direction des publics fragiles (femmes en situation de monoparentalité, jeunes, personnes âgées...);
- du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), dans le cadre de la mise en œuvre des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance adoptée par le Gouvernement.

2.2 Dépenses effectuées par les CDAD

Les dépenses effectuées par les CDAD en 2016 se répartissent de la manière suivante :

DEPENSES		
Types de dépenses :	Montant	%
Rémunération des personnels CDAD	2 997 034 €	26,64%
Professionnels du droit	3 921 904 €	34,86%
Associations	2 790 721 €	24,81%
Autres professionnels	330 486 €	2,94%
Frais de communication	262 884 €	2,34%
Autres frais de fonctionnement	726 468 €	6,46%
Frais de comptabilité	185 759 €	1,65%
Investissement	70 122 e	0,62%
TOTAL :	11 250 199 €	100,00%

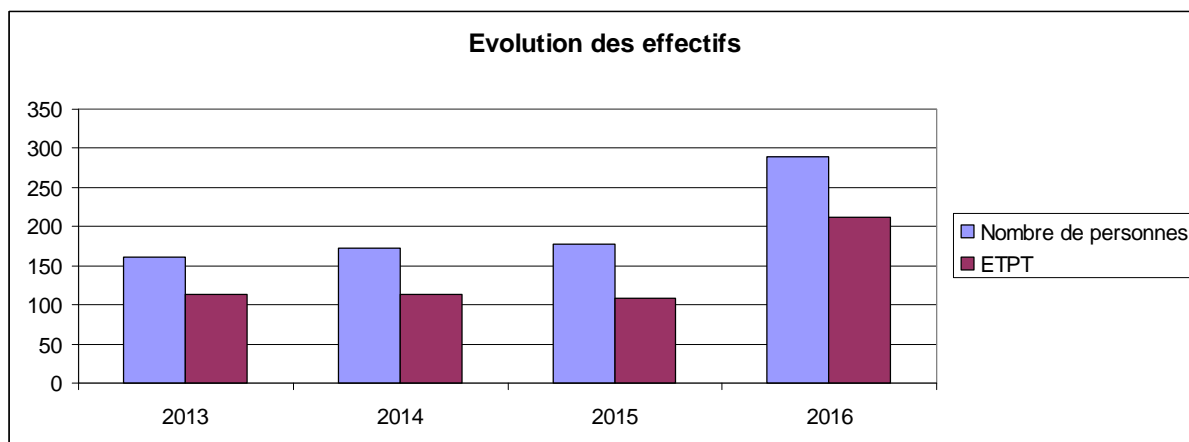


2.3 Le suivi comptable et budgétaire

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les CDAD ayant opté pour une comptabilité publique ont dû s'adapter à de nouvelles règles budgétaires et comptables issues du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Dans ce contexte, le SADJAV a recommandé l'utilisation du logiciel comptable EBP, dont les difficultés d'appropriation par les CDAD doivent être étudiées.

2.3 Diversité des modalités de recrutement et des fonctions exercées

Les effectifs des CDAD sont passés successivement de **173 personnes** en 2014, à **178** en 2015, et à **290 personnes** en 2016, traduisant ainsi une politique de recrutement volontariste, particulièrement au cours de cette dernière année. En 2016, ils ont représenté **211,19 ETPT**.



Ces effectifs se caractérisent par la diversité des modalités de recrutement et des fonctions exercées.

2.2.1 Diversité des modalités de recrutement

Les effectifs des CDAD ont vocation à être constitués par deux catégories de personnel :

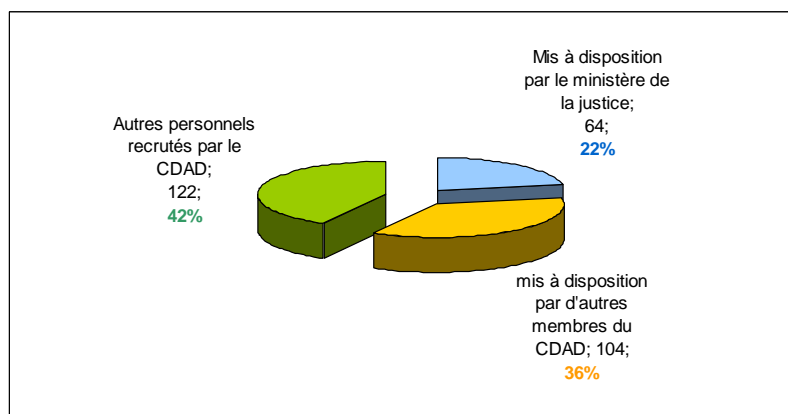
- principalement par des personnels mis à disposition par les membres du CDAD ;
- à titre complémentaire par des personnels recrutés directement par le CDAD.

En 2014, 2015 et 2016, ils étaient répartis de la manière suivante :

	2014	2015	2016
Nombre de personnes mises à disposition	89	87	168
Nombre de personnes recrutées directement	84	91	122
TOTAL :	173	178	290

Données communiquées par 95 CDAD en 2014, contre 87 en 2015, et 100 en 2016

En 2016, les effectifs mis à disposition ont représenté **116,79 ETPT** et ceux recrutés directement **95,1 ETPT**.



► **Personnels mis à disposition par les membres du CDAD :**

Des personnels des CDAD sont mis à disposition soit par le ministère de la justice (programme 166 « justice judiciaire »), soit par d'autres membres du groupement (conseils départementaux, mairies, associations...).

En 2014, 2015 et 2016, les effectifs étaient ainsi répartis :

Nombre de personnes mises à disposition :	2014	2015	2016
Par le ministère de la justice :	65	66	64
<i>DSGJ</i>	25	27	29
<i>Greffiers/secrétaires administratifs</i>	6	12	9
<i>Assistants de Justice</i>	34	27	26
Par les autres membres :	24	21	104
TOTAL :	89	87	168

Données communiquées par 95 CDAD en 2014, contre 87 en 2015 et 100 en 2016

En 2015, les 66 personnels judiciaires ont représenté **33,83 ETPT** et les personnels mis à disposition par d'autres membres **82,96 ETPT**.

Les personnels mis à disposition par le ministère de la justice sont composés majoritairement d'assistants de justice et de directeurs des services de greffe judiciaires³.

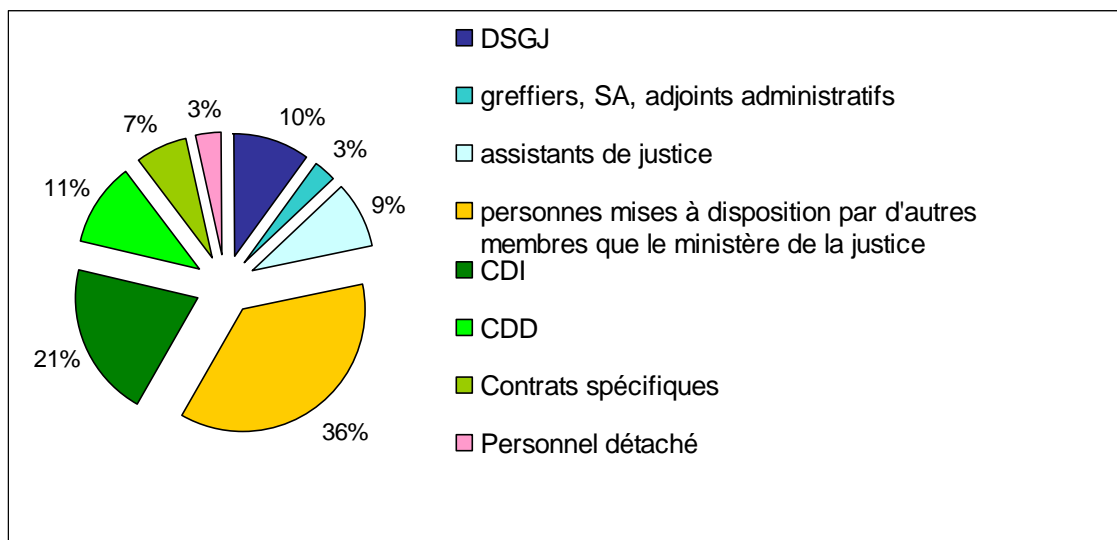
Il convient de rappeler que les CDAD peuvent bénéficier de la mise à disposition d'un greffier en chef/directeur des services de greffe judiciaires (DSGJ) dans les départements de plus de 1 250 000 habitants et de celle d'un assistant de justice ou d'un greffier dans les départements comprenant entre 500 000 et 1 250 000 habitants. A noter que deux DSGJ sont chacun secrétaire général de deux CDAD (Seine-Maritime et Eure d'une part, Vendée et Charente Maritime d'autre part).

► **Personnels recrutés directement par contrat :**

Parmi les personnels recrutés directement, **près de 50%** bénéficient d'un contrat à durée indéterminée. La stabilité du personnel est en effet essentielle à la pérennisation des actions.

Nombre de personnes recrutées par contrat :	2015	2016
CDI	44	60
CDD	36	32
Contrat spécifique	11	20
(personnel détaché)	/	10
Total :	91	122

³ A la suite à la parution au JO du 15 octobre 2015 du décret n°2015-1273 du 13 octobre 2015, le greffier en chef devient directeur des services de greffe judiciaires



2.2.2 Diversité des fonctions exercées

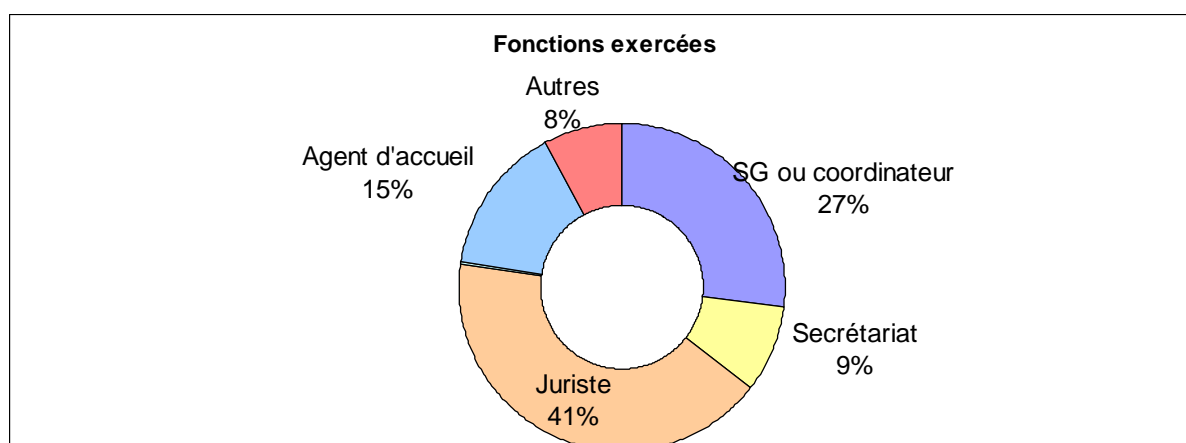
La majorité des personnels affectés dans les CDAD exercent des fonctions administratives : fonction de secrétaire général ou coordinateur, y compris des tâches de secrétariat.

Plusieurs secrétaires généraux de CDAD encadrent le personnel judiciaire des maisons de justice et du droit (MJD) situées dans l'arrondissement judiciaire du tribunal de grande instance du chef-lieu du département.

Beaucoup de personnels contractuels exercent des fonctions de juriste ou d'agent d'accueil, quelques uns sont des écrivains publics.

En 2016, sur les **290 personnes** dénombrées, environ :

- 41 % exercent des fonctions de juriste ;
- 27 % exercent des fonctions de secrétaire général/ coordinateur ;
- 15 % exercent des fonctions d'agent d'accueil ;
- 9 % exercent des fonctions de secrétaire ;
- 8 % exercent des fonctions ;
- moins de 1 % exercent des fonctions d'écrivain public.



3. Un développement des lieux d'accès au droit et des actions au plus près des besoins de la population

Afin de rendre effectif l'accès au droit, les CDAD ont créé des lieux d'accès au droit de plus en plus nombreux et diversifiés, visant à répondre à des spécificités territoriales et aux besoins de publics ciblés.

Le nombre de lieux d'accès au droit mis en place est passé d'environ **1 300** en 2015 à environ **1 500 (lieux d'accès au droit hors MJD)** en 2016, démontrant l'intérêt par l'ensemble des CDAD de la nécessaire poursuite du maillage territorial.

Ce maillage territorial fait l'objet d'un suivi attentif du SADJAV, à travers notamment l'élaboration d'un atlas des lieux d'accès au droit et d'une cartographie par cour d'appel établie en lien avec la DSJ⁴.

Parallèlement à la poursuite du maillage territorial, les CDAD ont mis en place des actions spécifiques.

3.1 Des lieux d'accès au droit et des actions généralistes

Statistiques 2016 sur les lieux d'accès au droit :

	lieux généralistes	lieux spécialisés	TOTAL
Nombre de lieux	1 122	506	1 628
Nombre de personnes reçues	582 191	121 827	704 018

	accès au droit hors MJD		
	PAD	autres lieux	TOTAL
Nombre de lieux généralistes	485	524	1009
Nombre de lieux spécialisés	348	158	506
TOTAL	833	682	1515
Nombre de personnes reçues dans les lieux généralistes	318 305	109 108	427 413
Nombre de personnes reçues dans les lieux spécialisés	103 872	17 955	121 827
TOTAL	422 177	127 063	549 240

3.1.1 Une poursuite du maillage territorial

► Des lieux d'accès au droit diversifiés

La majorité des CDAD ont créé des **points d'accès au droit**. Ces structures accueillent de manière régulière, anonyme et confidentielle tous les publics.

Les points d'accès au droit (PAD) offrent plusieurs services :

- un primo-accès au droit (accueil des personnes, écoute et analyse de leur situation, formulation juridique de leurs problèmes), dispensé par un agent d'accès au droit ou par une association ;

⁴ L'atlas des lieux d'accès au droit est consultable au lien suivant : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/acces-justice/acces-au-droit-5756/lieux-dacces-au-droit-cartes-des-cdad-et-mjd-11992/> et www.justice.fr/connaître-vos-droits

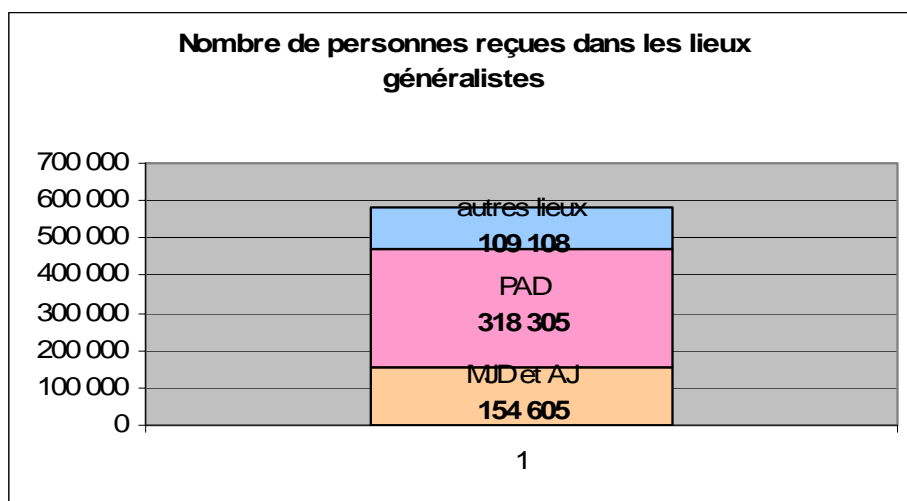
- un accompagnement dans les démarches et, si nécessaire, une orientation vers d'autres partenaires et intervenants ;
- des consultations juridiques gratuites données par des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers) ;
- une assistance à la rédaction d'actes juridiques, généralement effectuée par des écrivains publics.

Les PAD sont situés dans différents lieux : locaux mis à disposition par des mairies ou par des associations, **maisons de services au public (MSAP)**, cette dernière localisation étant encouragée par le SADJAV depuis 2016.

Quelques CDAD (ex.Paris, Essonne, Gironde) situés dans des départements à forte densité de population ont, en outre, mis en place des **relais d'accès au droit (RAD)**. Au sein de ces structures, sont dispensées des prestations d'accueil, d'information et d'orientation juridique, assurées ponctuellement.

En 2016, 70 lieux d'accès au droit généralistes ont été créés et 69 PAD spécialisés ont été mis en place.

Parallèlement à ces créations, des lieux d'accès au droit ont été fermés en raison de leur faible fréquentation ou de difficulté de fonctionnement (ex. PAD rural de Mezin, PAD « famille de détenus » à la MA d'Albi).



► **Des lieux d'accès au droit répondant à des spécificités territoriales**

Plusieurs CDAD, tels les CDAD d'Indre-et-Loire et d'Ille-et-Vilaine, ont créé des lieux d'accès au droit dans des **quartiers urbains sensibles** (dispositifs « politique de la ville » ou zones de sécurité prioritaires).

Des CDAD ont également mis en place des lieux d'accès au droit dans des **zones rurales**, afin d'atténuer les inégalités entre populations urbaines et populations rurales. En 2016, 223 lieux d'accès au droit situés en zone rurale ont été recensés.

Des CDAD ont créé des **points d'accès au droit itinérants** en complément du maillage territorial mis en place, tel le CDAD du Rhône avec le « bus du droit », ou encore le CDAD de la Martinique avec « justibus ».

Plus innovant encore, le CDAD de l'Ardèche a signé une convention le 16 juin 2016 avec l'ordre des avocats, les pépinières d'entreprise l'Espéridou et Faisceau sud et le Pays de l'Ardèche méridionale

portant sur la création de deux **PAD économiques** au sein de pépinières d'entreprise, aux fins d'information portant sur des questions économiques à destination des entrepreneurs, commerçants, artisans, petites entreprises, acteurs du tourisme, mais aussi demandeurs d'emploi désireux de créer une entreprise. Dans la lignée de cette initiative, le CDAD des Ardennes a signé une convention de partenariat avec la chambre de l'agriculture afin de renvoyer les agriculteurs en difficulté vers le dispositif d'encadrement qu'elle a mis en place.

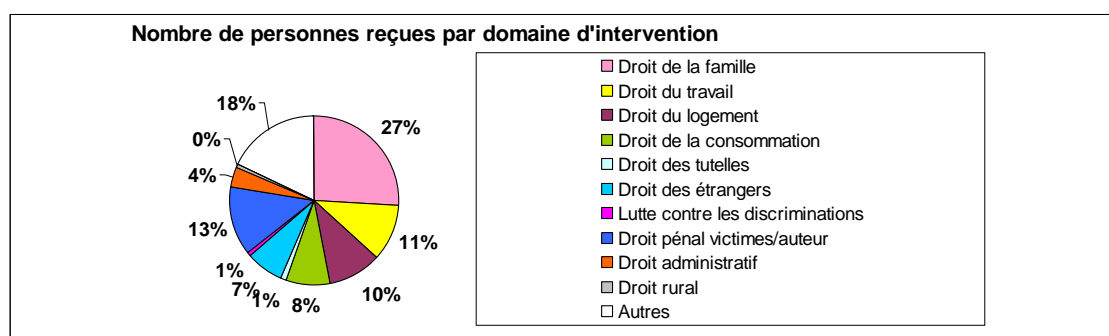
3.1.2 Des actions en faveur de tous publics

Les CDAD ont développé des actions généralistes au sein des lieux d'accès au droit mais également en dehors de ces lieux, dans un souci de souplesse, afin de répondre au mieux à la diversité des besoins des populations.

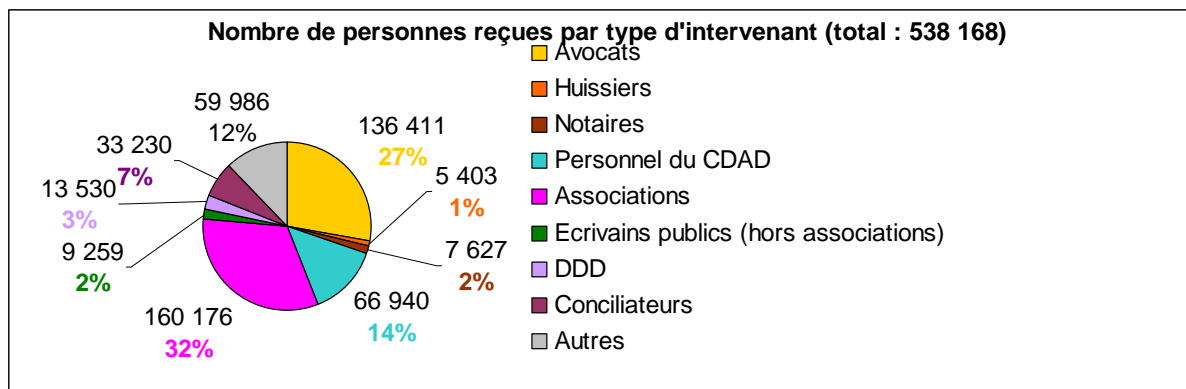
► Dans le cadre des permanences réalisées dans des lieux d'accès au droit

En 2016, les lieux d'accès au droit généralistes ont reçu **582 191** personnes (contre **476 097** personnes reçues en 2015). Les domaines juridiques les plus sollicités par les usagers sont les suivants :

	2014 (chiffres obtenus sur 95 rapports d'activité)		2015 (chiffres obtenus sur 87 rapports d'activité)		2016 (statistiques SDSE 2016)		Variation entre 2015 et 2016
1- Droit de la famille (mariage, divorce, autorité parentale, pension alimentaire...)	89 555	20,96 %	103 595	21,76 %	138 487	27 %	+ 5,24 %
2- Droit pénal victimes/auteurs (violences conjugales, maltraitance...)	56 979	13,33 %	55 083	11,57 %	70 577	13 %	+ 1,43 %
3- Droit du travail (stage, licenciement...)	44 036	10,30 %	54 570	11,46 %	56 834	11 %	- 0,46 %
4- Droit du logement (prévention des expulsions...)	35 855	8,40 %	51 514	10,82 %	53 438	10 %	- 0,82 %
5- Droit de la consommation (surendettement...), droit bancaire (crédits...)	30 209	7,07 %	41 492	8,72 %	44 268	8 %	- 0,72 %
6- Droit des étrangers	23 747	5,55 %	31 688	6,66 %	38 304	7 %	+ 0,34 %
7- Droit administratif (fonction publique, hospitalier, urbanisme...)	17 141	4,01 %	19 647	4,13 %	21 356	4 %	- 0,13 %
8- Droit intéressant les personnes âgées (succession, dépendance, tutelles ...)	3 424	0,08 %	5 736	1,20 %			
9- Lutte contre les discriminations			2 600	0,55 %	2 661	1 %	+ 0,45 %
10- Droit rural (baux, bornages...)	1 066	0,24 %	679	0,14 %	2 307	1 %	+ 0,86 %
11- Droit des tutelles					6 554	1 %	
Autres droits (commercial...)	125 223	29,31 %	83 043	17,44 %	96 389	18 %	+ 0,56 %



Lors de ces permanences, les usagers sont reçus, entre autres, par les différents intervenants suivants :



Il convient de rappeler que les consultations juridiques sont gratuites pour les usagers, au moins pour ceux du département d'implantation. Il est à noter cependant que les lieux d'accès au droit ne sont contraints à aucune compétence territoriale.

Ces consultations sont soit réalisées au titre de la contribution en nature du barreau, soit rétribuées par le CDAD en tout ou partie. Le bureau de l'accès au droit et de la médiation a mené une étude, à partir de 88 CDAD sur le coût que représentent les permanences avocats pour chaque CDAD. Cette étude a révélé que :

- Pour 56 CDAD le coût des permanences avocats est inférieur à 25 000 € ;
- Pour 23 CDAD le coût des permanences avocats est compris entre 25 000 € et 90 000 € ;
- Pour 3 CDAD le coût des permanences avocats est compris entre 90 000 € et 135 000 € ;
- Pour 6 CDAD le coût des permanences avocats est supérieur à 135 000 €.

Enfin, certains CDAD soulignent qu'au cours de l'année 2016, les notaires ont repris leurs permanences au sein des structures d'accès au droit, qu'ils avaient suspendues en 2015 en réaction à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

► *En dehors des permanences des lieux d'accès au droit*

● *Le système de bons de consultation*

Des CDAD ont mis en place un système de bons de consultation. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'accès à des professionnels du droit, en dehors des lieux d'accès au droit.

Il résulte de partenariats soit avec le Barreau (ex. CDAD des Alpes-Maritimes, de l'Aisne, du Maine-et-Loire, de la Charente, de la Nièvre, de la Marne, des Hauts-de-Seine), soit avec la chambre départementale des huissiers de justice (ex. CDAD du Gers, du Val-de-Marne et du Tarn-et-Garonne), soit avec celle des notaires (ex. CDAD des Deux-Sèvres, de Mayenne et du Calvados).

En 2016, plus de **11 505** bons de consultation ont ainsi été distribués. Ce système est principalement pratiqué pour les consultations d'avocats (**10 803** bons) et dans une moindre mesure pour celles des huissiers de justice (**390** bons) et des notaires (**312** bons).

● *Des permanences téléphoniques*

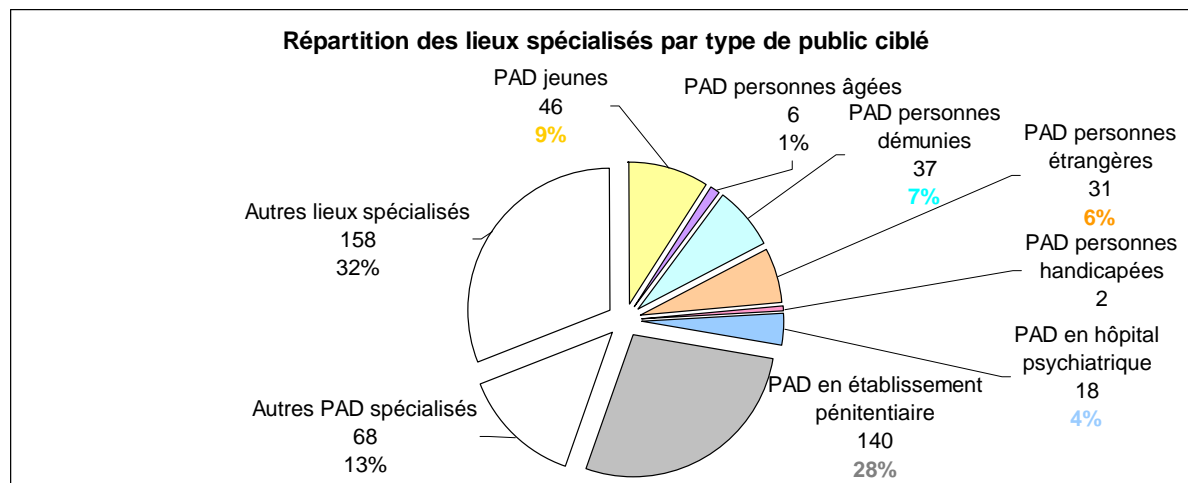
Des permanences téléphoniques ont été mises en place par plusieurs CDAD (ex. CDAD du Gers, du Loiret, du Puy-de-Dôme et de l'Oise). Elles ont pour objectif de renseigner et d'orienter les usagers de manière anonyme et gratuite, en dehors des heures de rendez-vous.

Elles sont assurées soit par le personnel du CDAD, soit par des avocats.

3.2 Des lieux d'accès au droit et des actions spécialisés en faveur de publics ciblés

Parallèlement à la conduite de ces actions généralistes, la plupart des CDAD se sont attachés à mettre en place des actions spécialisées en faveur de publics ciblés (détenus, personnes étrangères, jeunes, personnes en situation précaire, femmes victimes de violences conjugales, personnes en situation de handicap etc.). L'objectif est de favoriser l'accès au droit à tous les publics, y compris les plus fragiles, souvent confrontés à un cumul de difficultés juridiques et sociales et parfois éloignés des structures juridiques généralistes.

Ces actions ont pris différentes formes : points d'accès au droit spécialisés, permanences spécialisées dans des lieux généralistes, ou encore actions spécifiques en dehors de toutes permanences.



3.2.1 Des points d'accès au droit en faveur des détenus

Les PAD en établissements pénitentiaires répondent au besoin de mieux garantir l'accès au droit de ces personnes, éloignées, du fait de leur détention, de tout dispositif d'information juridique de proximité.

Les 10 premiers PAD en établissements pénitentiaires sont apparus au début des années 2000. Leur création a été encouragée par la **circulaire du 12 avril 2002** relative à la politique judiciaire de la ville.

Ce dispositif a été consacré par la **loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009**, qui prévoit, dans son article 24, que « toute personne détenue doit pouvoir connaître ses droits et bénéficier, pour ce faire, d'un dispositif de consultations juridiques gratuites mis en place dans chaque établissement ». Les modalités de ce dispositif sont précisées dans le **décret d'application n° 2010-1634 du 23 décembre 2010**.

Il est par la suite renforcé par la **loi n° 2014-896 du 15 août 2014** qui vise, notamment dans son article 30, à améliorer l'accès aux droits et dispositifs de droit commun des personnes condamnées pour faciliter leur insertion ou réinsertion.

Les PAD en établissements pénitentiaires ont pour objectif d'apporter aux personnes détenues une réponse claire, précise et rapide à des problèmes personnels de nature juridique (droit de la famille, droit du logement, droit du travail, droit des étrangers...) et ce indépendamment, notamment, de leur dossier pénal.

La mise en place de ces PAD repose sur une logique de partenariat. Les porteurs du projet sont les CDAD avec les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

Les autres partenaires varient selon les PAD. Il peut s'agir :

- de professionnels du droit (le plus souvent le barreau local, parfois les chambres départementales des huissiers de justice et des notaires) ;
- de délégués du Défenseur des droits ;
- d'associations intervenant dans le PAD ;
- de magistrats ;
- de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- de la préfecture ;
- de collectivités locales (conseil départemental, conseil régional, mairies).

► *Un maillage territorial qui s'affine progressivement*

En 2016, il existe **153 PAD en établissement pénitentiaire**, dont trois ont été créés en 2016 : dans le département du Morbihan au sein de la maison d'arrêt de Vannes, dans l'Ariège au sein de la maison d'arrêt de Foix et dans les Alpes de Haute Provence au sein de la maison d'arrêt de Digne-les-Bains.

Parallèlement à ces créations, des suppressions sont intervenues dans le département de l'Oise en raison de la fermeture des maisons d'arrêt de Compiègne et Beauvais. Depuis, les permanences assurées par ces PAD en établissement pénitentiaire ont lieu au sein du nouveau centre pénitentiaire de Beauvais et au sein du centre pénitentiaire de Liancourt.

Des suspensions d'activité sont également intervenues, notamment au PAD du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse et au PAD du centre pénitentiaire de Toulon la Farlède, liées au départ de l'agent.

Les PAD sont répartis entre les différentes catégories d'établissements pénitentiaires comme suit :

- 89 en maison d'arrêt (MA) ;
- 6 en maison centrale (MC) ;
- 25 en centre de détention (CD) ;
- 30 en centre pénitentiaire (CP) ;
- 2 en établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) ;
- 1 en centre pénitentiaire pour femme (CPF)

Le maillage territorial n'est pas totalement achevé puisque 33 établissements pénitentiaires ne sont pas encore dotés d'un PAD, mais il s'affine chaque année. Certains CDAD ont pour projet 2017 de créer un PAD en établissement pénitentiaire. C'est le cas du CDAD du Calvados au sein de MA de Caen, du CDAD de Corrèze au sein de la MA de Tulle et du CDAD de Haute-Loire au sein de la MA du Puy-en-Velay.

► *Un public étendu, susceptible d'être repéré selon plusieurs modalités*

Les PAD en établissement pénitentiaire s'adressent aux personnes incarcérées, majeures ou mineures, françaises ou étrangères, quelle que soit leur situation pénale (prévenus ou condamnés).

Des PAD en établissement pénitentiaire peuvent jouer un rôle d'information et d'orientation pour les familles et les proches des personnes détenues (CD de Roanne, CP d'Avignon).

Les détenus connaissent l'existence du PAD à la fois par les moyens de communication mis en place par le CDAD (*cf. 5.1 Recours à des outils de communication traditionnels*) ainsi que par le personnel pénitentiaire (conseillers du SPIP et surveillants), voire par d'autres intervenants (ex. assistants de service social, délégués du défenseur des droits). Les moyens de communication internes des établissements pénitentiaires (journal des détenus, canal radio ou vidéo) semblent peu utilisés.

► *Un périmètre d'intervention large mais strictement limité*

Les PAD en établissement pénitentiaire sont des lieux d'accueil de proximité, neutres, confidentiels et gratuits. Leurs missions ne se limitent pas aux consultations juridiques, comme le prévoit la loi pénitentiaire, mais comprennent également et principalement :

- une information juridique ;
- un accompagnement dans des démarches juridiques ou administratives, avec parfois une aide à la rédaction ;
- une orientation vers les autres intervenants et les partenaires adéquats (Pôle Emploi, délégués du Défenseur des droits...).

Ces PAD sont susceptibles d'intervenir dans des **domaines juridiques variés**. Les domaines les plus sollicités sont :

- le droit de la famille (reconnaissance d'un enfant pendant la détention, exercice du droit de visite, versement d'une pension alimentaire, divorce...);
- le droit du logement (résiliation du contrat de bail, paiement des loyers en cas de courte peine...);
- le droit de la consommation (résiliation de contrats d'abonnement, constitution de dossiers de surendettement...);
- le droit du travail (conditions de licenciement) ;
- le droit des étrangers (renouvellement d'une carte de séjour, demande de droit d'asile...);
- le droit fiscal (déclaration d'impôts, le plus souvent en vue d'obtenir un avis de non-imposition) ;
- la constitution de dossiers d'aide juridictionnelle.

La proportion de chacune de ces thématiques varie d'un PAD à l'autre.

Cependant, en application de l'article R. 57-6-22 du code de procédure pénale, sont totalement exclues de la compétence de ces PAD, les demandes d'information juridique relatives à :

- l'affaire pénale pour laquelle la personne est incarcérée ;
- l'exécution ou l'aménagement de sa peine ;
- les questions disciplinaires et tous autres litiges administratifs avec l'administration pénitentiaire ;
- toute autre procédure pour laquelle un avocat est déjà saisi.

Il en est de même des demandes d'information relatives à toute procédure disciplinaire.

Dans le cadre des missions des PAD en établissement pénitentiaire, différents acteurs interviennent :

- des professionnels du droit, principalement les avocats, pour assurer les consultations juridiques ;
- des juristes pour assurer les informations juridiques, qu'il s'agisse de juristes du CDAD, juristes associatifs ou greffiers de MJD ;
- des écrivains publics pour apporter une aide à la rédaction.

En principe, les détenus ne sont pas orientés directement vers un professionnel du droit ; ils sont d'abord reçus par le juriste. Ils obtiennent une consultation pour les questions complexes ou donnant lieu à une procédure judiciaire (ex. divorce).

L'ensemble de ces acteurs interviennent selon différentes modalités :

- Par la tenue d'information hebdomadaire à destination des détenus nouveaux arrivants sur l'existence du PAD pénitentiaire et sur l'étendue de ses missions (exemple à la maison d'arrêt d'Angers) ;

- Par l'organisation de réunion d'information collective à destination de petits groupes de détenus sur des problématiques juridiques variées liées au droit de la famille, au droit du travail, au droit des étrangers, au surendettement, à l'aide juridictionnelle, aux voies d'exécution ou encore à la citoyenneté (exemple au centre pénitentiaire de Metz, au centre pénitentiaire de Longuenesse). En 2016, ce sont 212 informations collectives qui ont été dispensées en établissement pénitentiaire ;
- Par la tenue de permanences individuelles. Dans certains PAD, il n'y a pas de permanences fixes, les intervenants se déplacent à la demande des détenus.

Ainsi, les PAD en établissement pénitentiaire ont reçu 26 353 détenus à l'occasion de 10 817 heures de permanences en 2016, tandis qu'en 2015, **20 409** personnes ont été reçues à l'occasion de **8 589 heures** de permanences.

► *Un pilotage à renforcer*

Un comité de pilotage doit être instauré pour chaque PAD afin de suivre le bon fonctionnement du dispositif.

Composé de représentants du CDAD, de l'administration pénitentiaire (établissement pénitentiaire et SPIP), ainsi que de l'ensemble des partenaires y intervenant (notamment l'Ordre des avocats, les associations et les collectivités territoriales), il doit se réunir au moins une fois par an.

Sur ce point, la pratique varie encore selon les PAD. Dans certains PAD, des comités de pilotage sont effectivement prévus et se réunissent une à deux fois par an. Dans d'autres PAD, des comités de pilotage ne sont pas prévus ou, s'ils sont prévus, ne se réunissent pas régulièrement.

3.2.2 Des lieux d'accès au droit et des actions en faveur des personnes étrangères

Le soutien des CDAD aux personnes étrangères, y compris aux migrants passe par des permanences et par des actions, mises en place dans des MJD et dans des lieux d'accès au droit (points et relais d'accès au droit notamment).

Les CDAD ont mis en place des **permanences en faveur des personnes étrangères ou immigrées** dans de nombreux lieux d'accès au droit, notamment dans les points d'accès au droit (PAD). Ainsi, la plupart des 1 515 lieux d'accès au droit proposent un accueil, une écoute et une information en faveur des personnes étrangères et de leurs familles. Des consultations avec des professionnels du droit, généralement des avocats, sont proposées, certaines permanences étant par ailleurs spécialement dédiées au droit des étrangers.

Certains CDAD ont participé à la création de **PAD spécialisés** à destination de la population étrangère et immigrée. **31** lieux d'accès au droit à destination des personnes étrangères ont ainsi accueilli **6 728** personnes en 2016 sur **2 228 heures** de permanences. Ces PAD apportent une aide à la constitution de dossiers, des renseignements aux usagers sur leurs droits et devoirs et une orientation vers les administrations et diverses structures compétentes. Ils répondent aux questions relatives à l'entrée et au séjour sur le territoire français, au regroupement familial et à l'acquisition de la nationalité. Les permanences sont en général tenues par des associations spécialisées, locales ou nationales, telle que la CIMADE.

Une action spécifiquement dédiée à l'accueil, l'information juridique et l'accompagnement des jeunes étrangers a été mise en place par le CDAD de Paris au sein du PAD-Jeunes en collaboration avec l'association APASO et le barreau de Paris.

Outre la mise en place de **permanences spécifiquement** dédiées au droit des étrangers, d'autres projets ont été mis en œuvre par certains CDAD. Des **programmes de formation** destinés aux différents intervenants de terrain (CDAD, associations, barreau, préfecture) appelés à accompagner des migrants ont été élaborés dans certains CDAD tels que ceux de l'Essonne, du Var, de Mayotte, d'Ille-et-Vilaine ou de Charente.

D'autres ont mis au point un **livret d'information juridique** à destination des demandeurs d'asile afin de les renseigner au mieux sur leurs droits et démarches à effectuer (ex. CDAD du Val-de-Marne).

Enfin, dans le Nord-Pas-de-Calais, a été créée une **plate-forme de services aux migrants** (PSM), regroupant un réseau d'associations, qui propose notamment de renforcer l'accompagnement des migrants dans les démarches relatives au logement avec une intervention sur le terrain. D'autre part, une **convention d'accès au droit en faveur des personnes en situation d'exil** sur le territoire du Nord Pas-de-Calais a été signée le 24 mai 2016 par les chefs de la cour d'appel de Douai, les présidents des CDAD du Nord et du Pas-de-Calais, le président de la conférence nationale des bâtonniers, le président de la conférence régionale des bâtonniers, les bâtonniers des ordres des avocats de Lille, Boulogne-sur-Mer et de Dunkerque, la présidente de l'école des avocats IXAD, le président d'Avocats sans Frontières, le Secours catholique, la CIMADE et la Fondation Abbé Pierre.

3.2.3 Des lieux d'accès au droit et des actions en faveur des personnes en situation de handicap

En 2016, le SADJAV a préconisé de développer l'accès au droit des personnes en situation de handicap.

Certains CDAD tels que ceux du Gard et de Haute-Vienne ont mis en place un **PAD dédié aux personnes en situation de handicap**. En 2016, 140 personnes ont été reçues dans ces structures à l'occasion de 83 heures de permanence.

D'autres, comme les CDAD de Haute-Marne ou de Seine-Saint-Denis ont mis en place des **permanences juridiques** à destination de ces personnes, notamment au sein des MJD. Le CDAD de Corse du sud, en partenariat avec le conseil départemental et l'association des paralysés de France, assure des **permanences à domicile**.

La mise en place de structures dédiées ou de permanences visent à renseigner les personnes en situation de handicap et leurs familles, mais également tout citoyen sur les problématiques liées au handicap.

Certains CDAD ont mis en place un **dispositif d'interprétariat en langue des signes** à destination des personnes sourdes et malentendantes qui souhaitent bénéficier des permanences juridiques (par exemple, les CDAD du Nord et du Rhône). Le CDAD de Meurthe-et-Moselle a également mis en place un dispositif d'interprétariat en langue des signes au sein des PAD en établissement pénitentiaire, en partenariat avec l'Institut des Sourds de la Malgrange.

En dehors, des structures d'accès au droit et des permanences juridiques, quelques CDAD se sont investis dans la mise en place d'action comme :

- **La formation des agents d'accès au droit** - le CDAD du Rhône a financé le diplôme universitaire, créé par l'association Droit Pluriel, de deux juristes de PAD pour se former à l'accueil des justiciables en situation de handicap, à la faculté de droit de l'université catholique de Lyon.
- **L'élaboration d'une plaquette** présentant le CDAD et les points d'accès au droit en **FALC** « Facile à lire et à comprendre » - le CDAD de Dordogne a mis en ligne sur son site internet cette brochure élaborée en partenariat avec l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Périgueux. Le FALC est une méthode qui permet une accessibilité des informations aux personnes déficientes intellectuelles, dans tous les domaines de la vie. Le SADJAV s'est

inspiré de cette initiative pour créer, en partenariat avec [l'association Droit Pluriel](#), une brochure présentant le CDAD. Cette même association, en partenariat avec le SADJAV a réalisé la [vidéo « Droit pluriel vous explique le CDAD » en langue des signes](#).

3.2.4 Des lieux d'accès au droit en faveur des personnes hospitalisées

Certains CDAD ont mis en place des **PAD au sein d'établissements hospitaliers** à destination des patients et de leur famille dans le but de les faire bénéficier d'une écoute, d'un accompagnement, d'une information juridique ou d'une orientation. **18 PAD hospitaliers ont été recensés en 2016** dont les PAD psychiatriques au sein des établissements publics de santé mentale (EPSM) des Flandres et de Lille métropole (CDAD du Nord), le PAD Camille Claudel (CDAD de Charente), le PAD du centre hospitalier de Castelluccio (CDAD de Corse du sud), le PAD du centre hospitalier Sainte-Marie (CDAD du Puy-de-Dôme), le PAD du centre hospitalier de Lannemezan (CDAD des Hautes-Pyrénées) et le PAD à l'établissement public de santé de Ville Evrard (CDAD de Seine-Saint-Denis).

4 PAD au sein d'établissement hospitalier ont été créés dans l'année 2016 :

- PAD en EPSM à Saint-Avé (CDAD du Morbihan) dans lequel se tiennent des permanences à destination des patients et du personnel - 20 personnes reçues en 2016,
- PAD en EPSM au sein du centre psychothérapique de l'Orne tenu par des avocats à destination des patients et de leur famille – 5 personnes reçues en 2016,
- PAD au centre hospitalier Henri Mondor d'Aurillac (CDAD du Cantal) – 5 personnes reçues,
- PAD au centre hospitalier universitaire de Martinique – 172 personnes reçues en 2016.

Le fonctionnement de ces lieux d'accès au droit est assuré par des professionnels du droit et/ou des associations.

En 2016, **523 personnes ont été reçues au sein de ces structures** à l'occasion de **332 heures de permanence**.

Deux PAD destinés aux personnes hospitalisées d'office avaient été créés en 2015 par le CDAD de la Moselle dans les centres hospitaliers spécialisés de Jury et Sarreguemines, dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de 7 mois. En raison du faible intérêt des patients pour les permanences, le CDAD a décidé de fermer ces deux PAD.

D'autres CDAD ont mis en place des **permanences juridiques en milieu hospitalier**, notamment le CDAD de la Moselle qui a mis en place des permanences au sein du Service de Psychiatrie d'Urgences et de Liaisons de l'hôpital Mercy (tenues par le CIDFF) : certaines personnes hospitalisées, dont la situation relève du service d'aide aux victimes, bénéficient de primo-informations relevant d'une problématique familiale/conjugale, du droit du travail, de procédures civiles (tutelle, curatelle, successions...). Outre les informations juridiques, les justiciables disposent de renseignements relatifs aux conditions d'accès à l'aide juridictionnelle (barème de ressources, aide à la constitution d'un dossier) et sur les possibilités de recours à l'avocat. Le CDAD d'Ille-et-Vilaine a également mis en place en 2016 des permanences en EPSM à Rennes destinées aux personnes souffrant de maladie mentale et à leurs proches et familles pour des questions relevant de tous les domaines du droit.

Enfin, le CDAD de Paris soutient le dispositif accès au droit et santé mentale piloté par l'association Droits d'urgence dans les hôpitaux psychiatriques à destination des personnes suivies dans les structures, afin de leur permettre de bénéficier de consultations ou informations juridiques (579 bénéficiaires en 2016).

3.2.5 Des lieux d'accès au droit et des actions en faveur des jeunes

► Les PAD jeunes

En 2016, 46 structures d'accès au droit dédiées au public jeune ont été recensées.

Ces PAD permettent aux jeunes de bénéficier d'informations juridiques adaptées à leurs besoins et d'un accompagnement dans leurs démarches.

Certains d'entre eux (ex. le PAD de la Maison de l'avocat de Marseille) concernent plus particulièrement les mineurs et permettent à ces derniers de rencontrer un avocat en dehors de la présence d'un adulte.

Les structures ont reçu 35 391 jeunes sur 4 823 heures de permanence.

► *Les actions en faveur des jeunes*

Ces actions ont pour objectif de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, de leur permettre de connaître leurs droits et leurs devoirs, de leur présenter le fonctionnement de la justice et les métiers du droit.

Elles visent, également, à prévenir la délinquance (notamment les violences en milieu scolaire) et les dangers liés à la circulation routière ainsi qu'à lutter contre les addictions (alcool et stupéfiants), les dangers d'internet et les discriminations.

Ces actions sont le plus souvent animées en partenariat avec l'Éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse, des associations spécialisées contre les discriminations, etc.

En 2016, elles ont pris différentes formes :

- **Concours d'éloquence ou de plaidoirie** (ex. CDAD de la Haute-Loire, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, de l'Essonne)
- **Interventions des coordonnateurs/secrétaires généraux ou des professionnels du droit dans les établissements scolaires** notamment sur l'organisation de la justice française, les métiers de la justice, le déroulement d'une audience correctionnelle (CDAD de l'Allier, du Loiret, du Puy-de-Dôme) ou encore sur les conséquences de la consommation d'alcool et l'usage de stupéfiants, sur le harcèlement scolaire (CDAD des Landes, de Savoie)
- **Accueil de classes dans les juridictions pour assister à une audience** (ex. CDAD de l'Aisne, de l'Aude, de la Drôme, de l'Ille-et-Vilaine, des Hautes-Alpes, des Vosges...) **ou pour reconstituer un procès** à travers des jeux de rôle (ex. CDAD de Martinique, du Var, de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de Moselle). Cet accueil est parfois suivi de débats avec des professionnels du droit (magistrats, avocats...). Les CDAD reçoivent et accompagnent également des jeunes en juridiction durant les courses d'orientation citoyenne et dont l'objectif principal est de faire découvrir aux jeunes les lieux institutionnels, culturels et sportifs des villes qui l'organisent (ex. CDAD de l'Oise, de l'Hérault, du Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques)
- **Expositions :**
 - . l'exposition « *13/18 ans - Questions de Justice* », réalisée par la PJJ dans le cadre de la prévention de la délinquance et diffusée par plusieurs CDAD (ex. CDAD de l'Ain, de Mayotte, du Vaucluse) ... ;
 - . l'exposition « *10/18 ans - La loi et moi* », mise en place par le CDAD de l'Aube
- **Journées d'information** (ex. CDAD du Vaucluse, de l'Essonne, du Val-de-Marne)
- **Projections de films suivis de débats, à travers :**
 - . des journées « *Ciné-Justice* » (ex. CDAD de l'Aube, du Cantal, de la Haute-Marne) ;

- des « Festivals du film judiciaire » (ex. CDAD des Alpes de Haute-Provence, de l'Eure, de la Mayenne, de Seine-Maritime).

Ce type d'action rencontre une adhésion importante des jeunes. En effet, l'utilisation du cinéma est un bon support pour permettre aux jeunes de se familiariser avec l'institution judiciaire et réfléchir sur des thématiques juridiques en lien avec les valeurs de la République et la citoyenneté.

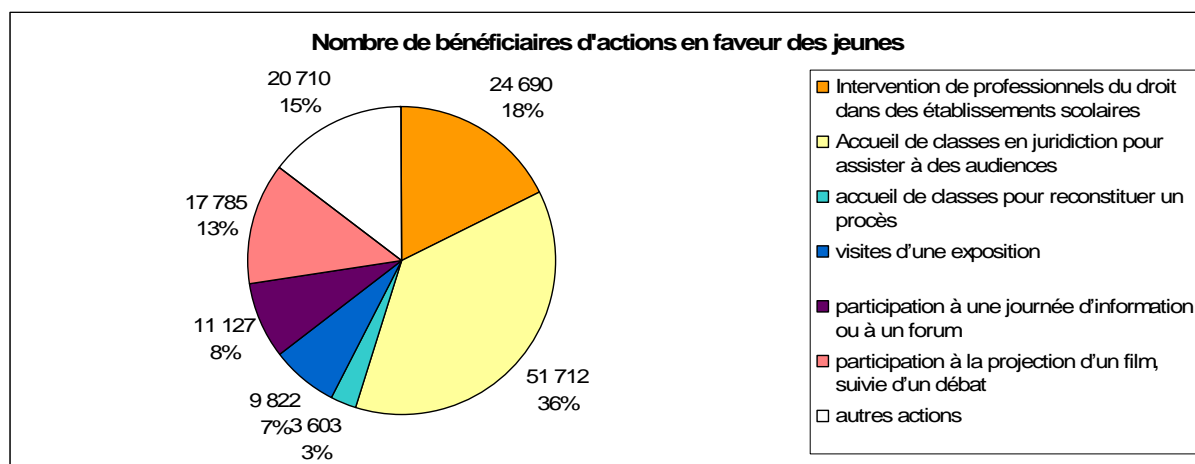
- **Jeux de société :**

- Les jeux « de loi en loi » et « 1,2,3...République » à destination des CM1/CM2 créés par le CDAD de l'Aube,
- Le jeu « Place de la loi » abordant les thèmes liés à l'école, la famille, la citoyenneté et la vie quotidienne, notamment utilisé par le CDAD du Lot-et-Garonne.

- **L'Action « théâtre-forum »** qui consiste à mettre en place un théâtre interactif par des élèves encadrés par des professionnels afin de sensibiliser les jeunes à une thématique (ex. CDAD des Hautes-Alpes, du Tarn).

- **Web application**, développée par le CDAD du Cher sous le nom de « **tatout.info** » et reprise par plusieurs CDAD, notamment le CDAD des Hautes-Pyrénées, de Belfort et de Seine-Maritime. Il s'agit d'une application à destination des jeunes qui contient une première information sur des thématiques variés (travail, logement, famille, santé...) avec une orientation vers l'interlocuteur compétent pour répondre à leurs questions. Cet outil permet donc aux jeunes d'accéder rapidement à une information sur leurs droits et obligations et d'établir un contact avec un professionnel.

En 2016, **8 663** actions ont été animées auprès du public jeune, touchant ainsi **143 828** jeunes.



3.2.6 Des lieux d'accès au droit et des actions en faveur des personnes âgées

Quelques CDAD ont mis en place des **lieux d'accès au droit dédiés aux personnes âgées** ;

- Un PAD seniors a été labellisé dans l'Essonne le 1^{er} janvier 2016 (299 personnes ont reçu une information juridique par téléphone, par courrier ou lors d'un entretien en 2016),
- Des permanences juridiques ont été mises en place par le CDAD des Bouches-du-Rhône dans les pôles seniors d'Aubagne et de Châteaurenard (2 personnes reçues en 2016),
- Un dispositif d'accès au droit des personnes âgées est piloté par le service intercommunal d'aide aux victimes, en partenariat avec le CDAD du Nord (319 personnes reçues en 2016).

En 2016, 302 personnes ont été reçues dans les lieux d'accès au droit dédiés aux seniors à l'occasion de 328 heures de permanence.

D'autres CDAD, organisent des **actions à destination soit des personnes âgées et de leurs proches, soit des professionnels intervenant auprès d'eux** (auxiliaires de vie, travailleurs sociaux, personnels des établissements accueillant des personnes âgées, médecins...).

Ces actions ont pour objectif de répondre aux problèmes juridiques auxquels les seniors peuvent être confrontés (logement, viager, succession, dépendance, pratiques commerciales déloyales, maltraitements, agressions...) et de sensibiliser les professionnels aux problématiques spécifiques des seniors. Par exemple, le CDAD des Bouches-du-Rhône a participé au **forum des seniors** de Chateaufort et Arles pour les renseigner et orienter vers des permanences gratuites, les CDAD de l'Essonne et de la Savoie ont organisé des réunions d'information juridique à destination des personnes âgées, de leurs proches et des professionnels concernés. De même, le CDAD des Pyrénées-Atlantiques a organisé des **réunions d'information collective** à destination des seniors sur la transmission de patrimoine, les assurances et la protection des majeurs.

Enfin, des actions s'inscrivent dans le cadre de la « Semaine Bleue », semaine nationale des retraités et des personnes, organisée chaque année sous le parrainage du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (par exemple, à cette occasion, le CDAD de la Haute-Marne a organisé une conférence débat sur l'obligation alimentaire envers les personnes âgées ainsi qu'un forum d'accès au droit en faveur des personnes âgées et de leur famille).

3.2.7 Des lieux d'accès au droit et des actions en faveur des personnes en situation précaire

Dans un contexte économique et social dégradé, face à l'augmentation du nombre des personnes en situation précaire, des CDAD ont multiplié les actions adaptées au public en situation de précarité.

► Les permanences dans des domaines ciblés

• En matière de droit du logement et de prévention des expulsions locatives

Face à l'augmentation significative du nombre des expulsions locatives, des CDAD ont mis en place des dispositifs en matière de droit du logement, de traitement des loyers impayés et de prévention des expulsions locatives.

Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre de partenariats avec, notamment, le fonds de solidarité pour le logement, la caisse d'allocations familiales, le centre communal d'action sociale, la préfecture, la chambre départementale des huissiers de justice, des associations spécialisées dans l'intervention sociale liée au logement (ex. ADIL).

L'objectif est de développer le travail de prévention en amont des décisions de justice afin de limiter le recours à l'expulsion.

A titre d'exemple, le CDAD des Bouches-du-Rhône a mis en place des permanences en droit du logement (127 personnes reçues en 2016) assurées par l'association de soutien à la médiation et aux antennes juridiques ainsi que deux permanences de prévention des expulsions locatives à la MJD d'Aix-en-Provence (114 personnes reçues) et au tribunal d'instance de Marseille (198 personnes reçues).

Le CDAD de la Savoie a signé la charte de prévention des expulsions, co-rédigée par l'Etat et le département ce qui lui a permis d'intégrer trois groupes de travail sur la thématique des expulsions locatives.

Le CDAD du Rhône a intégré le dispositif de permanences de prévention des expulsions locatives (APPEL) dans le but d'informer de leurs droits et obligations les personnes menacées d'expulsion ou en conflit avec leur bailleur, de faire un bilan de la situation avec les intéressés, de mettre en

évidence les démarches à accomplir d'urgence et de faire émerger des stratégies à court et à long terme, pour trouver une issue favorable à la procédure d'expulsion. Les permanences assurées par des avocats se tiennent au TGI de Lyon, au TI de Villeurbanne et au TGI de Villefranche.

● **En matière de droit de la consommation et de surendettement**

Quelques CDAD (ex. CDAD de Charente-Maritime, de Haute-Garonne) ont développé des permanences en matière de droit de la consommation et de surendettement.

Ces permanences reposent le plus souvent sur des partenariats avec des associations spécialisées comme CRESUS (CDAD du Finistère) mais peuvent également être assurées par des professionnels du droit (avocats).

Le SADJAV encourage depuis 2016 les acteurs de l'accès au droit à se rapprocher des [Points Conseil Budget \(PCB\)](#), dispositif partenarial créé afin d'aider les ménages à prévenir le surendettement. Dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le gouvernement a lancé un réseau de « Points conseil budget » ouverts à tous, afin que chacun puisse bénéficier de conseils personnalisés, confidentiels et gratuits. Tous les publics y sont reçus, y compris des personnes qui bénéficient d'un emploi et ne sont pas suivies par les services sociaux. En juillet 2016, 60 PCB ont été recensés.

► **Les permanences au sein des structures tenues par les associations caritatives en faveur des personnes en situation de précarité**

Plusieurs CDAD ont développé des partenariats avec des associations en contact avec un public en situation de précarité (ex. Les Restaurants du Cœur, la CIMADE, le secours catholique, la fondation Abbé-Pierre...), pour aller plus facilement à la rencontre de ces personnes (ex. CDAD du Bas-Rhin, du Gard).

Ces actions se sont traduites par la mise en place de permanences d'informations juridiques ou de consultations juridiques au sein des antennes locales de ces associations (Ex. CDAD des Yvelines, du Val d'Oise, de Paris) ou bien par la tenue de formation à destination des agents d'accès au droit (CDAD du Loir-et-Cher).

En 2016, le CDAD de l'Hérault a créé, en partenariat avec l'association des « Restos du cœur » un PAD situé au sein de l'un des centres de l'association afin de favoriser l'accès au droit des personnes en grande précarité.

3.2.8 Des permanences et des actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales

► **Les permanences en faveur des femmes victimes de violences**

Les violences conjugales sont rarement évoquées spontanément par leurs victimes dans les lieux d'accès au droit. Elles s'accompagnent généralement d'autres problèmes liés par exemple au logement, au droit de la famille, ou encore au droit des étrangers. Cette problématique plurielle rend nécessaire un accompagnement renforcé et pluridisciplinaire.

Dans le prolongement de la loi du 9 juillet 2009 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, des CDAD ont mis en place des permanences spécifiques dans des lieux d'accès au droit (ex. CDAD d'Ille-et-Vilaine, CDAD de la Réunion) voire dans des centres d'hébergement (ex. le CDAD du Cher organise des permanences au sein d'un château à l'Ineuil qui héberge des femmes victimes de violence et leurs enfants). D'autres CDAD (Ex.Gard) ont mis en place une permanence téléphonique spécialisée dans les violences conjugales et affaires familiales, assurée par le CIDFF.

Ces actions reposent sur des partenariats avec le secteur associatif (ex. Droits d'urgence, le CIDFF) et avec des professionnels du droit (avocats).

► *Les actions en faveur des femmes victimes de violences*

Certains CDAD (ex. CDAD de la Creuse, de la Guyane, de Haute-Savoie, des Hautes-Pyrénées) ont mis en place en 2016 des **colloques** ou **journées** en faveur de la lutte contre les violences conjugales et les incidences sur les enfants.

Ces actions reposent sur des partenariats avec, en particulier, des associations spécialisées (ex. AVL, CIDFF), des avocats, la CAF, la préfecture et la police.

En complément de ces journées d'information, des CDAD ont organisé des **projections/débats** sur la thématique des violences intra familiales, notamment le CDAD de la Creuse autour du film « L'emprise », auprès de lycéens. Le CDAD des Bouches-du-Rhône a fait produire trois films distincts sur la thématique des violences faites aux femmes à partir de la captation vidéo de la reconstitution d'un procès.

3.3.9 Des permanences en faveur de la lutte contre les discriminations

Quelques CDAD ont mis en place des actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations. Ces actions ont pour objectif de permettre aux citoyens et, notamment, aux jeunes :

- d'identifier des comportements discriminatoires, qui sont fondés sur l'un des critères prévus par la loi, comme l'origine, le genre ou le handicap, et qui se manifestent dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de l'accès au logement, aux biens et aux services ;
- de leur faire connaître les sanctions encourues par leurs auteurs et les droits reconnus aux victimes.

Elles ont pris différentes formes : projets pédagogiques (spectacles, ateliers, jeux de société...), expositions, informations collectives, débats, colloques...

A titre d'exemples :

- Les CDAD de Martinique, du Cher et du Val-de-Marne ont organisé des journées de sensibilisation à la lutte contre les discriminations auprès d'élèves.
- Le CDAD du Tarn a réalisé un reportage vidéo sur les questions de justice, laïcité, égalité, réalisé par les élèves de CM2 de l'école de Carmaux, en partenariat avec l'association jeunesse carmausine. Ce reportage a servi de support pour les deux journées portes ouvertes du TGI d'Albi.
- Le CDAD des Bouches-du-Rhône a mis en place son projet « accès au droit par les jeunes, pour les jeunes : tolérance et laïcité » avec la participation de 20 jeunes de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi de Marseille. Ce projet a donné lieu à la création du jeu « les préjugés de la cité 2 discrilai » et d'une chanson accompagnée de son clip « Tous ensemble ».

3.3.10 Des permanences et des actions en faveur des familles

Certains CDAD organisent des **réunions d'information** à destination de tout public sur des thématiques qui relèvent du droit de la famille, telles que la séparation d'un couple et ses conséquences, la parentalité... (Par exemple, le CDAD de l'Oise, du Maine-et-Loire, de Belfort).

D'autres CDAD se sont investis dans le développement des modes alternatifs de résolution des conflits et plus particulièrement de **la médiation familiale** à travers différentes actions :

- Les **permanences gratuites d'information à la médiation familiale** apportant une première information sur l'objet d'une médiation et son fonctionnement, notamment mises en place par les CDAD de la Somme, du Haut-Rhin, du Gard, de la Vendée.

- Les **colloques et conférences** portant sur cette thématique :
 - o Le CDAD de Seine-Saint-Denis a organisé le colloque « la médiation, les médiations »,
 - o Le CDAD de Côte d'Armor a mis en place un colloque sur la médiation et la conciliation,
 - o Le CDAD de Haute-Marne a organisé la conférence « médiation et garantie de paiement des pensions alimentaires ».

- Réalisation d'un **film sur la médiation familiale** par le CDAD du Nord, diffusé dans la salle d'attente des audiences du juge aux affaires familiales du TGI de Lille. Cette vidéo a été reprise et adaptée par le CDAD de Seine-et-Marne pour diffusion dans les juridictions du ressort.

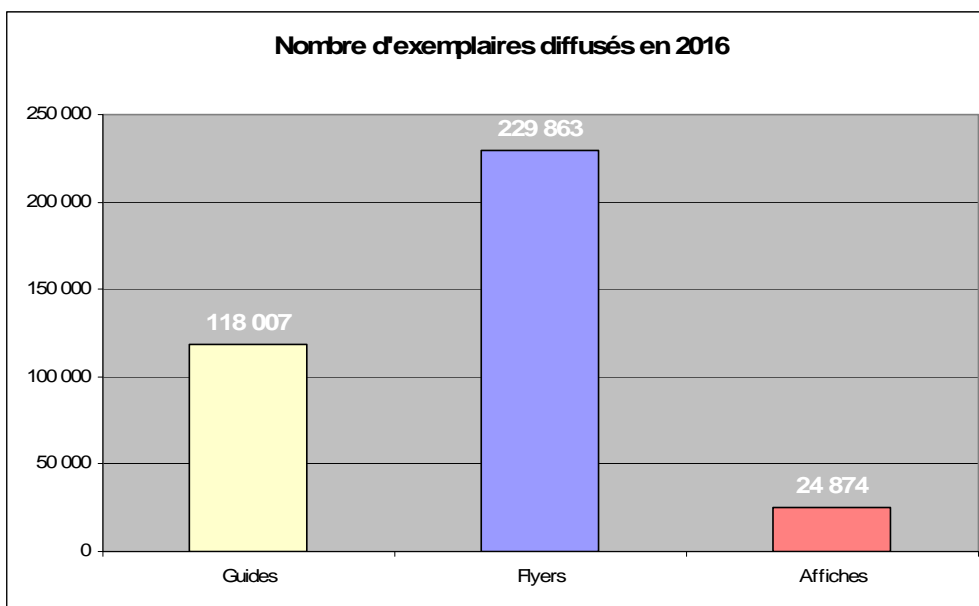
Ces actions reposent sur des partenariats avec la CAF ou bien avec des associations (CIDFF, UDAF, ADE...).

4. Une nécessaire communication autour de l'accès au droit

Afin de se faire connaître du public et de diffuser les actions menées, les CDAD ont recours à des outils de communication diversifiés. A côté des outils traditionnels se développent les outils numériques.

4.1 Recours à des outils de communication traditionnels

Nombreux sont les CDAD qui ont élaboré des guides, affiches, plaquettes et flyers destinés à améliorer la communication autour de l'accès au droit. Ces supports sont ensuite diffusés dans les différents réseaux institutionnels (mairies, maisons ou relais de service au public, associations, juridictions, etc.).



Des CDAD ont développé, en outre, des outils de communication en faveur de publics spécifiques et des professionnels qui interviennent auprès de ces publics :

- En faveur des jeunes :

- . Elaboration de **guides** permettant aux jeunes de connaître leurs droits et leurs devoirs dans la vie quotidienne, notamment le « Passeport pour la majorité » créé par le CDAD du Nord (repris en 2016 par le CDAD de l'Ardèche, de la Haute-Loire, de la Guyane) ou encore le guide « C'est quoi mes droits » élaboré par le CDAD du Val-de-Marne et repris par d'autres CDAD notamment les Deux-Sèvres et le Pas-de-Calais);
- . Création du « guide de l'accès au droit » par les CDAD de l'Eure, de Seine-Maritime et du Val-de-Marne, repris notamment par le CDAD de la Martinique et de l'Aube.
- . Elaboration du **livret** « droits et devoirs » édité par le CDAD du Finistère à destination des élèves, professeurs, éducateurs et professionnels de l'enfance sur les droits et devoirs des mineurs.
- . Création du **documentaire** DigiDoc « la Justice et toi » par le CDAD du Bas-Rhin abordant des thématiques juridiques telles que le droit de la famille, le droit pénal, la notion d'État de droit auprès des collégiens et lycéens.

- En matière familiale : Conception d'un guide d'information édité par le CDAD de Meurthe-et-Moselle sur la séparation des couples mariés et des couples non mariés

- En faveur des personnes vulnérables :

- . Elaboration d'une plaquette d'information par le CDAD de la Haute-Vienne sur les tutelles et curatelles
- . Création par le CDAD de l'Ain d'un livret informatif à destination des seniors distribué lors des réunions collectives

- En faveur des détenus :

- . Elaboration d'un guide d'information pour informer les détenus sur leurs droits (ex. CDAD de l'Aisne) ou pour les préparer à leur sortie (CDAD de la Meuse en partenariat avec le SPIP)
- . Insertion de plaquettes d'information dans les dossiers des nouveaux arrivants et distribution de ces plaquettes aux parloirs (par le CDAD du Var, de la Martinique, du Doubs, de l'Ain)

Ces outils de communication permettent aux détenus de mieux identifier le PAD pénitentiaire et ses missions.

D'autres CDAD ont recours à la **presse écrite locale** pour se faire connaître et communiquer sur l'accès au droit (par exemple le CDAD du Lot-et-Garonne, du Calvados, de la Corrèze, de l'Ille-et-Vilaine, de Lozère) tandis que certains ont recours à des **émissions de radio**, notamment les CDAD de Haute-Saône, de Belfort, du Calvados, de la Creuse, de la Haute-Loire, du Loiret, à l'occasion desquelles l'action du CDAD est présentée de même que sont présentées des thématiques juridiques relatives à la famille, au travail, au logement, etc.

Enfin, quelques CDAD communiquent sur l'accès au droit grâce à l'insertion d'articles dans les **bulletins municipaux ou autres magazines des collectivités partenaires** (par exemple le CDAD de la Creuse, de la Haute-Loire).

4.2 Développement des outils de communication numériques

De nombreux CDAD ont recours à un **site Internet** pour optimiser l'information du public. Certains CDAD (ex. celui de l'Aude, de la Haute-Loire, de la Nièvre, de Saône-et-Loire) utilisent le site du ministère de la justice (rubrique : « justice en régions »). Toutefois, ce site ne permet qu'une diffusion restreinte d'information générale. C'est pourquoi, les CDAD sont de plus en plus nombreux

à mettre en place leur propre site Internet à l'instar des CDAD d'Ille-et-Vilaine, de Guadeloupe, des Hautes-Alpes, de Martinique, de Seine-et-Marne, des Vosges. Ces sites diffusent à la fois des informations juridiques et des informations pratiques (coordonnées des PAD, planning des consultations juridiques, etc.).

Parallèlement, il est possible de trouver plusieurs CDAD sur les **réseaux sociaux**. En effet, certains disposent d'une page sur **Facebook** (ex. CDAD des Alpes de Haute-Provence, des Alpes Maritimes, de la Savoie, du Tarn) Quelques CDAD sont également présents sur **Twitter** à l'image du CDAD des Alpes de Haute-Provence et de la Savoie.

Les différentes structures d'accès au droit effectuent des communications variées que ce soient des informations pratiques (horaires d'ouverture et fermeture, nouvelles permanences, changements d'intervenants), des informations sur des événements (formation, forum, conférence, nouvelle plaquette, concours d'éloquence), ou encore des informations purement juridiques (ex. « les mesures logements qui changent le quotidien des propriétaires » sur la page du CDAD de la Savoie, « Stop au démarchage téléphonique abusif » sur celle du CDAD de l'Ain).

En complément, le **SADJAV a créé** en mars 2016 une [rubrique dédiée sur l'intranet justice](#). Cet espace est destiné à permettre aux acteurs porteurs de projets en matière d'accès au droit et de médiation (CDAD, juridictions, professionnels du droit, associations...) de profiter d'un espace centralisé où il est possible à la fois de faire apparaître des événements et d'avoir connaissance de ce qui existe sur le reste du territoire national, tant en terme de sujets que de calendrier. Les CDAD se sont appropriés cet espace et l'alimentent régulièrement.

5. Une animation du réseau d'accès au droit par le SADJAV

5.1. La mise en place des consultations et informations juridiques préalables ou alternatives à la saisine du juge (« PAD TGI »)

L'article 1^{er} de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle dispose que « **Le service public de la justice concourt à l'accès au droit et assure un égal accès à la justice** ». Il en résulte que l'intégration de l'accès au droit dans les missions du service public de la justice implique de considérer les juridictions comme un lieu à part entière d'information, d'aide et de conseil juridique.

Tout au long de l'année, le SADJAV a encouragé les CDAD à mettre en place au sein des TGI un dispositif d'accès au droit fonctionnel et adapté aux spécificités locales : l'organisation des consultations et informations juridiques part du constat que les citoyens se dirigent souvent vers le bureau d'aide juridictionnelle (BAJ) sans avoir à bénéficier d'un accompagnement suffisant en amont, et alors que la réponse adaptée à leur demande peut dans un grand nombre de cas se situer hors intervention du juge ou encore nécessite un examen plus approfondi de la demande de droit pour identifier le fondement juridique et la juridiction compétente.

L'action 2 du programme 101 « accès au droit et à la justice » a bénéficié d'une dotation spécifique de 2 M€ destinée à accompagner la généralisation de ce dispositif, ayant pour objectif :

- d'analyser le bien-fondé de la demande de droit et les meilleurs moyens de la satisfaire,
- d'aider, lorsque la saisine d'une juridiction est nécessaire, à la constitution du dossier d'aide juridictionnelle.
- de proposer, si nécessaire, une orientation vers d'autres intervenants, notamment vers un médiateur, un conciliateur ou une association spécialisée.

De nombreux CDAD se sont investis dans la mise en place de ces dispositifs, prenant la forme d'un PAD dans ou à côté du BAJ du ou des TGI du département ou bien à côté du service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) de façon à assurer une synergie entre les lieux d'accueil du justiciable. A cet effet, le bureau de l'accès au droit a travaillé sur [l'articulation entre le SAUJ et le PAD TGI](#).

Le CDAD de la Gironde dès avril 2016 a mis en place ces consultations et informations juridiques préalables ou alternatives à la saisine du juge sous la forme d'un relais d'accès au droit (RAD) au TGI de Bordeaux et d'un RAD au TGI de Libourne faisant intervenir tant des avocats que des associations. 1 363 usagers ont été reçus au sein du PAD TGI de Bordeaux en 2016 et 538 usagers reçus au PAD TGI de Libourne (source : rapport d'activité 2016 du CDAD).

D'autres CDAD se sont ensuite investis dans la création de ces dispositifs faisant uniquement intervenir des avocats (PAD TGI de Metz, PAD TGI d'Epinal), des associations (PAD TGI D'Alençon, d'Argentan et de Saverne) ou bien des avocats et des associations (PAD TGI d'Amiens et de Valence).

Un état des lieux a été effectué par le bureau de l'accès au droit et de la médiation, révélant qu'au 19 décembre 2016, sur 75 CDAD participants à cet état des lieux, **147** dispositifs ont été mis en place ou était en cours de création.

PORTAGE DES DISPOSITIFS			LOCALISATION DES DISPOSITIFS		
Intervenants portant les dispositifs :	Nombre de dispositifs portés :	%	Localisation :	Nombre de dispositifs :	%
Professionnels du droit	67	45 %	TGI	68	46 %
Secteur associatif	20	14 %	Structures d'accès au droit (hors TGI)	61	41,5 %
Personnel CDAD/PAD/MJD	12	8 %	Maison de l'avocat (CDAD Haute-Vienne)	1	0,25%
Dispositifs mixtes (coportage)	48	33%	Maison d'arrêt (CDAD Gard)	1	0,25%
			Cabinets ou locaux mis à disposition par les mairies (CDAD Haute-Loire)	16	12 %
TOTAL :	147	100 %	TOTAL :	147	100 %

DISPOSITIFS MIXTES (INTERVENANTS MULTIPLES)		
Intervenants	Nombre de dispositifs	%
Professionnels du droit/Personnel CDAD-PAD-MJD (dont 25 pour la CA de Rouen)	29	60,5 %
Professionnels du droit/Secteur associatif	9	19 %
Professionnels du droit/Personnel CDAD/Secteur associatif	2	4 %
Professionnels du droit/Ecrivain public/Conciliateurs	1	2 %
Professionnels du droit/Ecrivain public	1	2 %
Professionnels du droit/Ecrivain public/Personnel du CDAD	1	2 %
Secteur associatif/Personnel PAD-MJD	5	10,5 %
TOTAL :	48	100 %

Les professionnels du droit portent exclusivement 67 dispositifs et sont présents dans 43 des 48 dispositifs mixtes, soit une **présence dans 110 dispositifs** sur un total de 147 dispositifs (**75 %**).

Le maillage territorial des PAD TGI est satisfaisant mais nécessite d'être approfondi puisque quelques CDAD n'ont pas encore déployé le dispositif. Le SADJAV les encourage à parfaire le maillage, d'autant que ce dispositif se révèle être d'un grand intérêt tant pour l'utilisateur que pour les juridictions.

5.2. Les supports et interventions à l'initiative du SADJAV

Afin de soutenir l'action des CDAD, le ministère de la justice a élaboré en 2016 différents supports et intervient régulièrement dans le cadre de séminaires, de regroupements et de formations.

- **Elaboration de supports :**

- une trame de rapport d'activité pour l'année 2016
- des fiches techniques (droit de suite, mise en place des « PAD TGI »)
- création d'une liste de discussion pour les SG/coordonnateurs de CDAD (coordination-cdad@listes.justice.gouv.fr)
- plaquette de présentation des MJD
- création d'une [rubrique dédiée sur l'intranet justice](#) aux événements des CDAD

- **Organisation de séminaires, participation à des regroupements, animation de formations, rencontres inter-CDAD**

- Organisation de séminaires : [journée des magistrats délégués à la politique associative et à l'accès au droit \(MDPAAD\)](#) le 23 juin 2016 et organisation de formations sur le logiciel comptable EBP à destination des CDAD concernés (courant 2016) ;
- Participation à des regroupements : [les CDAD du ressort de la CA d'Amiens, regroupement des greffiers de MJD à l'ENG](#)
- Intervention lors de colloques et événements : [colloque à la Sorbonne sur le Droit clair organisé par l'AVIJED](#), [Entretiens d'Aguesseau à Limoges](#), [colloque de la CA de Paris sur l'accès au droit](#), [coupe nationale des élèves citoyens organisée par InitiaDROIT](#)
- Animation de formations à destination : [du SAR de Paris](#), des [DSGJ stagiaires à l'ENG](#)
- Déplacements sur sites : [ouverture du CDAD de la Lozère](#), [ouverture du PAD TGI de Lyon](#)
Rencontres inter-CDAD du [grand ouest](#)

6. Une évolution des CDAD vers une justice du XXI^e siècle

Il ressort du bilan d'activité 2016 que les CDAD ont su s'adapter aux évolutions législatives, sociales et sociologiques par la diversité des actions mises en place en allant au plus près de la population et notamment des plus démunis. Toutefois, cet effort peut encore être renforcé.

Plusieurs pistes d'amélioration sont ainsi envisagées :

- la dénomination et la labellisation des lieux d'accès au droit répondant aux critères définis par le SADJAV
- le renforcement d'outils de pilotage pour suivre l'activité et la performance des structures d'accès au droit, tant sur des aspects quantitatifs (nombre d'intervenants, de permanences, de personnes reçues, projet de mise en place d'un outil statistique de fiabilisation des données par la sous-direction de la statistique et des études) que qualitatifs (suivi d'activité thématique, rapport annuel

d'activité, fiche d'évaluation remise à l'utilisateur, questionnaire de satisfaction, tenue de comités de pilotage) ;

- l'organisation de journées de l'accès au droit permettant de réunir tous les acteurs de la politique locale d'accès au droit ;

- une meilleure articulation des dispositifs d'accès au droit avec les autres dispositifs institutionnels et associatifs permettant une prise en charge globale et pluridisciplinaire de la population la plus démunie ;

- une meilleure articulation des actions des CDAD avec les MJD du ou des ressorts de TGI ;

- un effort accru dans la lutte contre le « non-recours » aux droits en développant, dans le cadre d'une charte nationale⁵, de nouveaux partenariats avec des associations œuvrant auprès des populations en situation de grande précarité ;

-la poursuite du développement de l'accès au droit dans le cadre posé en fin d'année par la loi n°2016-1547 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, publiée le 18 novembre 2016 ;

De nouveaux défis s'ouvrent aux CDAD et au SADJAV afin de construire ensemble une justice du XXI^e siècle permettant l'accession de tous à la citoyenneté et de faire en sorte que « nul n'ignore ses droits » mais que surtout nul ne soit privé de leur exercice effectif, par la mobilisation du droit et de l'aide à l'accès au droit.

⁵ La [charte nationale de l'accès au droit](#) sera signée le 21 février 2017 par le garde des Sceaux et 7 associations et fédérations